



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

N°:DEL2025-04-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal - 2 avenue Flornoy, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Présents: M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - Mme BOUYER Josiane - M. CAZIN Fabien - Mme CHUPIN Michelle - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme LABBEY Fabienne - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - M. BELLIOU Robert - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à M. GILLET Dominique
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle
M. MORVAN Frédéric a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence -M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LE FLEM Isabelle - M. MORVAN Frédéric.

Secrétaire de Séance : Josiane BOUYER

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2026 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION ENTRE LA CARENE, LES VILLES DE BESNE, DONGES, LA CHAPELLE DES MARAIS, MONTOIR DE BRETAGNE, PORNICHET, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, SAINT-NAZAIRE ET TRIGNAC - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, Adjointe

EXPOSE :

La CARENE, les Villes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est, depuis cette date, le nouveau support qui sert de financement aux Villes en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse. Sa dimension intercommunale est nouvelle et vise à permettre une approche globale afin de mieux accompagner le territoire dans les services proposés aux familles.

Pour cela, elle prend appui sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Convention Territoriale Globale (CTG) porte sur les quatre domaines d'activités suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Dans cette convention, l'article 3 précise que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargé de coopération pour assurer l'animation et la coordination du dispositif. La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à accorder un financement de même niveau et les 10 Villes complètent le financement selon leur poids de population.

Pour rappel, les missions confiées au poste de chargé de coopération sont les suivantes :

- Animer, en lien avec les chargés de coopération de chaque Ville, le travail partenarial entre les Villes, les acteurs éducatifs, la CAF.
- Etre force de propositions, être la personne référente pour les Villes, assurer une fonction de veille.
- Consolider le travail transversal entre les 10 Villes dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.
- Contribuer à la mise en réseau des professionnels du territoire.

La Convention Territoriale Globale 2022/2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les domaines d'activités cités précédemment. Chaque Ville poursuivra ses actions, ses projets et la mise en œuvre de ses politiques publiques. Elles prendront appui sur les réflexions et les actions engagées au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour enrichir leur offre dans une dimension intercommunale (exemples : formation, conférence, forum, étude diagnostic, ...).

Le poste de chargé de coopération a été occupé de juin 2023 à janvier 2024, mais suite à la mutation de cet agent, un nouveau recrutement est en cours sur l'année 2025. Seule l'année 2023 fait l'objet d'une facturation aux 10 Villes sur la base du poids de population (voir en annexe). La CARENE et la CAF accordent une participation annuelle réciproque de 24 000 €, soit un total de 48 000 €.

Conformément à l'article 3 de la Convention Territoriale Globale (CTG), les 10 Villes financent la différence entre ce montant et le coût réel supporté par la CARENE comme employeur. Pour la Ville de Pornichet, cela représente une participation à hauteur de 2 431 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°22.11.23 du 23 novembre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022/2026,

Vu le projet de convention de remboursement ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission familles et solidarités du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- Approuve la convention de remboursement du poste de chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026 entre la CARENE et les Villes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Votant : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance
Josiane BOUYER

Signé électroniquement le 07/04/2025

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Signé électroniquement le 07/04/2025





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COOPERATION
POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) DE LOIRE ATLANTIQUE 2022 - 2026**

Entre :

La Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est fixé 4 avenue du commandant l'Herminier à Saint-Nazaire (44 600) représentée par son président, Monsieur David Samzun, ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 04 février 2025,

dénommée ci-après **CARENE**

➤ **La ville de Saint-Nazaire** représentée par le Maire ou son représentant, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 07 février 2025,

Et

La ville de Pornichet, représentée par le Maire, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Besné, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-André-des-Eaux, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Trignac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Montoir-de-Bretagne, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-Malo-de-Guersac, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Saint-Joachim, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de la Chapelle-des-Marais, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

Et

La ville de Donges, représentée par le Maire ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du,

dénommées ci-après **Les Communes**

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CARENE et les communes de Besné, Donges, la Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont approuvé la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire Atlantique.

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'accompagner le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'article 3 de la partie « le cadre de la convention » dispose que la CARENE s'engage à la création d'un poste de chargée de coopération transversale pour assurer l'animation et la coordination du dispositif CTG.

Le portage du chargé de coopération par la CARENE s'explique par les motifs suivants :

- Faciliter les temps intercommunaux, de veille thématique puis de définition de priorités et d'actions partenariales,
- Favoriser le développement des coopérations entre les villes, avec une géographie variable, selon leurs choix, leurs besoins,
- Renforcer les relations entre la CAF de Loire Atlantique et les collectivités par la mission de coopération.

La Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026 ne constitue pas une prise de compétence communautaire en ce qui concerne les thématiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Chaque commune poursuivra ses actions, ses projets dans la mise en œuvre de ses politiques publiques et pourra prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la CTG.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la Convention Territoriale Globale « CTG » 2022-2026, la présente convention a pour objet de préciser le remboursement aux communes du chargé de coopération CTG recruté par la CARENE.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La CARENE autofinancera ce poste à hauteur du financement de la CAF, le reste à charge sera réparti entre les communes, au prorata de leur nombre d'habitants (population INSEE 2023). L'annexe 2 présente cette répartition pour l'année 2023.

La CARENE émettra des titres de recettes à l'encontre des communes pour le financement du poste de chargé de mission conformément à l'annexe 2.

La même méthode sera appliquée pour les années 2025 et 2026, en fonction des dépenses et recettes réellement constatées.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de la notification et s'achèvera le 31 décembre 2026, conformément à la convention CTG 2022 - 2026.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention et de ses annexes, le cas échéant, fera l'objet d'un avenant. Ce dernier devra faire l'objet d'une approbation expresse des organes délibérants de chacune des parties de ladite convention.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties relativement à l'exécution de la présente convention seront soumises au tribunal compétent. Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le

Fait à Saint-Nazaire, en deux
exemplaires originaux.

Pour la CARENE,	Pour la ville de Saint-Nazaire,
Pour la ville de Besné,	Pour la ville de la Chapelle-des-Marais,
Pour la ville de Montoir-de-Bretagne,	Pour la ville de Pornichet,

Pour la ville de Saint-André-des-Eaux ,	Pour la ville de Saint-Joachim ,
Pour la ville de Saint-Malo-de-Guersac ,	Pour la ville de Trignac ,
Pour la ville de Donges ,	

Annexe 1 : Références délibérations approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la CAF de Loire-Atlantique

Entité	Date instance organe délibérant
CARENE	6 décembre 2022
ville de Besné	10 novembre 2022
ville de la Chapelle-des-marais	30 novembre 2022
ville de Montoir-de-Bretagne	18 novembre 2022
ville de Pornichet	23 novembre 2022
ville Saint-André-des-Eaux	?
ville de Saint-Joachim	7 novembre 2022
ville Saint-Malo-de-Guersac	9 novembre 2022
ville de Saint-Nazaire	25 novembre 2022
ville de Trignac	30 novembre 2022

Annexe 2 : Remboursement pour l'année 2023

**ANNEE
2023**

Dépenses

74 318,00	Brut Chargé de mission CTG
-----------	----------------------------

Recettes

24 000,00	Participation CAF
24 000,00	Participation CARENE
26 318,00	Reste à charge des communes

74 318,00

		Population INSEE - 2023
658	Besné	3 290
1 638	Donges	8 191
886	La Chapelle-des-Marais	4 432
1 462	Montoir-de-Bretagne	7 311
2 431	Pornichet	12 159
1 397	Saint-André-des-Eaux	6 987
834	Saint-Joachim	4 172
652	Saint-Malo-de-Guersac	3 259
14 725	Saint-Nazaire	73 643
1 636	Trignac	8 181
26 318	Total (10)	131 625